

flatte de l'espoir que les changements qui vous seront proposés, à cet égard, rencontreront votre approbation.

L'emprunt autorisé en 1867 n'a pas suffi à rencontrer toutes les obligations de la dette flottante d'alors et les nouveaux subsides de chemins de fer votés en 1838 : de sorte que vous serez priés d'autoriser l'émission de nouvelles débetures, tant pour faire honneur à ces anciens engagements et rembourser les avances faites, relativement : à l'affaire des biens des Jésuites ; aux anciens subsides de chemins de fer ; à la construction des ponts en fer ; à celle de certain travaux de colonisation ; que pour payer : les montants légitimement dus sur les réclamations en rapport avec la construction du palais législatif et du palais de justice, à Québec ; les sommes nécessaires aux travaux déjà autorisés, de la construction d'une prison et de l'agrandissement du palais de justice à Montréal ; à la construction des voûtes à l'épreuve du feu, et aux grosses réparations devenues urgentes dans les palais de justice des districts ruraux ; à la construction, aussi déjà autorisée, de deux nouveaux palais de justice et de prisons, dans les comtés d'Ottawa et de Pontiac ; à la construction ou l'achat d'un ou de plusieurs asiles d'aliénés, en temps utile pour l'expiration des contrats actuels d'affermage ; aux nouveaux subsides de chemins de fer qui vous seront demandés, et qui sont indispensables au couronnement de la politique sanctionnée par les législatures précédentes ; au maintien des écoles gratuites du soir, créées pour l'instruction des cultivateurs et des ouvriers ; à l'augmentation des subventions des écoles élémentaires, dans le but d'assurer un salaire plus élevé aux instituteurs et une assiduité plus satisfaisante de la part des élèves ; aux grosses réparations qui se font actuellement à Montréal, aux écoles normales Jacques Cartier et McGill ; à la construction, devenu nécessaire, de l'école normale Laval à Québec ; aux engagements pris à la dernière session, relativement à la construction d'un pont, reliant les deux rives du St-Laurent à ou près de Québec ; à l'empierrement des chemins dans les campagnes ; à l'abolition des péages sur les ponts et les barrières ; à l'établissement d'une école centrale d'agriculture, répondant aux besoins actuels ; et, enfin, à plusieurs autres dépenses, imposées par les circonstances et imputables au capital.

Si la nécessité d'un emprunt est regrettable, il est consolant, toutefois, de pouvoir constater qu'il est requis, en grande partie, pour des travaux publics qui augmentent la valeur des propriétés en cette province, en même temps que la prospérité générale, et constituent des placements permanents propres à développer les ressources et la richesse nationales.

Cet emprunt, que vous serez appelés à autoriser, pour tous ces objets d'importance majeure, augmentera le service des intérêts annuels. Mon gouvernement vous demandera d'augmenter les revenus ordinaires pour faire face à cette dépense additionnelle, en élevant le coût des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, en prélevant un droit spécial sur l'exploitation de nos mines et en assumant d'autres nouveaux revenus nécessaires à

maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires.

J'ai le plaisir de vous annoncer que la loi relative au mérite agricole a été exécutée d'une manière satisfaisante et produit déjà d'excellents résultats, en encourageant les cultivateurs à adopter les meilleures méthodes modernes ; et que les lots accordés par la loi, aux pères ou mères de douze enfants vivants, seront bientôt distribués aux nombreux intéressés.

J'ai aussi le plaisir de vous informer que les membres du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique ont accepté la somme votée par la législature, en faveur de la minorité de cette province, comme compensation en rapport avec le règlement de la question des biens des Jésuites ; et j'ai raison de croire que cette acceptation de la part des représentants autorisés de la minorité, en cette province, aura pour effet de faire cesser toute agitation à ce sujet.

Des explorations, faites avec soin, par des ingénieurs compétents, ont prouvé que la construction d'un pont, reliant les deux rives du fleuve à ou près de Québec, était non seulement possible, mais même désirable ; et il est à espérer que la capitale de la province ne sera point privée de l'avantage de cette construction par le défaut de concours, ou de la corporation de la cité de Québec, ou du gouvernement fédéral, conformément au statut de la dernière session, 53 Victoria, chapitre 111.

De nombreuses et importantes expositions agricoles ont eu lieu, cet automne, dans plusieurs endroits de la province, et ont donné les meilleurs résultats : vous serez appelés à voter un crédit spécial pour encourager davantage ces expositions et créer, par là, au sein de nos populations agricoles, une émulation salutaire.

L'application de la loi de la dernière session, relative à l'augmentation du salaire des magistrats de district, a été, suivant les déclarations de mes aviseurs, limitée aux deux magistrats du district de la cité de Montréal. Mais plusieurs des salaires actuels des magistrats de district étant insuffisants, vous êtes appelés à faire connaître votre opinion à cet égard, et à dire si plusieurs de ces salaires ne devraient pas être augmentés dans les circonstances.

La loi de la dernière session (53 Victoria, chapitre 41) autorisant à faire, avec toute communauté religieuse de femmes ou d'hommes, ou toute autre institution, ou toute personne, des arrangements pour la garde, la nourriture, l'entretien et le traitement des idiots, pourvu que le coût de chaque patient n'excède pas cinquante piastres par année, commence à recevoir son application et produira, je l'espère, d'excellents résultats, tant pour ces pauvres malheureux que pour les finances de la province ; et l'institution de Montréal, dite " L'Hôpital protestant des aliénés," incorporée par l'acte de cette province 44 45 Victoria, chapitre 53, ayant obtenu le certificat voulu par la loi et offert de recevoir les aliénés auxquels elle s'intéresse particulièrement, des résolutions vous seront soumises pour autoriser un arrangement à cet effet ; à la condition expresse, toutefois, que l'Etat prenne et con-